



**PRÉFET
DES LANDES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de Nouvelle-Aquitaine**

Unité bi-départementale Landes et Pyrénées-Atlantiques
Cité Galliane
9 avenue Antoine Dufau
40012 MONT-DE-MARSAN

Mont-de-Marsan, le 31/03/2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 27/03/2023

Contexte et constats

Publié sur



ARCHIMBAUD (SAS scierie)

954, rue de la Grande Lande
40210 LABOUHEYRE

Référence : 005201687

Référence courrier : AB-UD40-23DP-2017

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 27/03/2023 dans l'établissement ARCHIMBAUD (SAS scierie) implanté 954, rue de la Grande Lande 40210 Labouheyre. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Dans le cadre de ses missions, le service d'inspection des installations classées a la possibilité d'effectuer des contrôles inopinés pour vérifier le respect des référentiels réglementaires (arrêté préfectoral d'autorisation et / ou ministériel). À cet effet, une action de contrôle sur la thématique d'isolement des stockages de bois du site autorisé SCIERIE ARCHIMBAUD a été menée.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- ARCHIMBAUD (SAS scierie)
- 954, rue de la Grande Lande 40210 Labouheyre
- Code AIOT : 0005201622
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

L'établissement Scierie ARCHIMBAUD exploite sur la commune de LABOUHEYRE une scierie de pin destinée à la fabrication de planches pour palettes.

La scierie effectue depuis 1985 des opérations de première transformation du bois, par écorçage, sciage et rabotage, avec traitement du bois. En 2018, l'exploitant a développé son activité de fabrication de palettes. En complément des produits finis, elle commercialise des produits connexes issus de l'activité : écorces, sciures, copeaux et plaquettes.

L'établissement emploie environ 58 personnes (scieries Nord, Sud et plateforme bouhémi 1).

Les thèmes de visite retenus

Dans le cadre de ses missions, le service d'inspection des installations classées a la possibilité d'effectuer des contrôles inopinés pour vérifier le respect des référentiels réglementaires (arrêté préfectoral d'autorisation et / ou ministériel). À cet effet, une action de contrôle sur la thématique d'isolement des stockages de bois du site autorisé SCIERIE ARCHIMBAUD a été menée.

2) Constats

2-1 Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2 Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection (1)	Proposition de délais
1	Stockage de palettes sous toiture Scierie Nord	Arrêté Ministériel du 11/09/2013, article 5	/	Mise en demeure, respect de prescription, Mise en demeure, dépôt de dossier	1 mois
2	Stockage de palettes sur la zone Bouhémi 1	Arrêté Ministériel du 11/09/2018, article 5	/	Mise en demeure, respect de prescription	1 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
3	Exploitation d'une nouvelle installation de fabrication de palettes et stoc	Code de l'environnement du 30/03/2023, article 181-46	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'inspection a permis de constater que la SCIERIE ARCHIMBAUD n'a pas porté à la connaissance du préfet l'évolution de son activité principale de fabrication de palettes intervenue en 2018.

Il a par ailleurs été constaté une nouvelle activité de fabrication de palettes et de stockage de bois bûche sur l'ancienne plateforme logistique du transporteur Lataste.

Il a également été constaté que la zone de stockage Bouhémi 1 n'est pas exploitée en conformité avec les éléments communiqués par le porter à connaissance du 23 novembre 2018 en ce qui concerne les moyens de protection incendie.

Au vu de ces constats, il est proposé à Mme la Préfète un arrêté préfectoral de mise en demeure de régulariser la situation administrative de son activité de fabrication de palettes au sein du site Archimbaud sous 1 an et exploiter la plateforme de stockage Bouhémi 1 conformément aux conditions d'exploitation spécifiées dans son dossier de porter à connaissance du 17 octobre 2018 et dans le respect des dispositions de l'arrêté ministériel du 11/09/2013.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Stockage de palettes sous toiture Scierie Nord

Référence réglementaire : Donner acte du 9 octobre 2017 (1532 Régime E) Art. 5 AM 11/09/2013
Thème : Risques accidentels, isolement des stockages de bois
Prescription contrôlée : Les limites des stockages sont implantées à une distance minimale des limites du site calculées de façon à ce que les effets létaux au sens de l'arrêté du 29 septembre 2005 susvisé soient contenus dans l'enceinte du site en cas d'incendie en prenant en compte la configuration la plus défavorable par rapport aux matières combustibles potentiellement stockées en utilisant la méthode de calcul FLUMILOG.
Constats : Depuis 1985, le site a initialement été autorisé pour exploiter des unités de sciages de bois bruts et des installations de traitement du bois. Depuis 2018, l'exploitant a orienté son activité sur la fabrication de palettes. Il apparaît que l'exploitation de cette nouvelle activité n'a pas fait l'objet d'un porter à connaissance notamment en ce qui concerne les nouvelles installations de stockage de palettes. Lors de l'inspection, au niveau de la scierie 1 Zone Nord, il est constaté un stockage de 2 840 m ³ de palettes en limite de propriété en mode de stockage couvert ouvert (sans îlotage ni dispositif de protection incendie de type sprinklage). La hauteur de ce stockage atteint 6 m de hauteur. Ce stockage de palettes situé en limite de propriété et non déclaré par la nouvelle activité de fabrication de palettes est non conforme aux dispositions de l'arrêté ministériel susvisé.
Observations : L'exploitant régularise son activité fabrication de palettes par le dépôt d'une demande de poursuite d'exploitation. Dans l'attente qu'il soit statué sur l'autorisation de poursuite de l'activité, l'exploitant procède à un stockage conforme aux dispositions de l'arrêté ministériel du 11/09/2013 sous 1 mois. L'exploitant communique sous 15 jours les nouvelles implantations des stockages de bois.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Mise en demeure, respect de prescription, Mise en demeure, dépôt de dossier
Proposition de délais : 1 mois

N° 2 : Stockage de palettes sur la zone Bouhémi 1

<p>Référence réglementaire :</p> <p>Porter à connaissance du 17/10/2018</p> <p>Art. 5 AM 11/09/2013</p> <p>Art. 3 AM 11/09/2013</p>
<p>Thème : Risques accidentels, isolement des stockages de bois</p>
<p>Prescription contrôlée :</p> <p><u>L'article 5 dispose que :</u></p> <p>Les limites des stockages sont implantées à une distance minimale des limites du site calculée de façon à ce que les effets létaux au sens de l'arrêté du 29 septembre 2005 susvisé soient contenus dans l'enceinte du site en cas d'incendie en prenant en compte la configuration la plus défavorable par rapport aux matières combustibles potentiellement stockées en utilisant la méthode de calcul FLUMILOG.</p> <p><u>L'article 3 dispose que :</u></p> <p>L'installation est implantée, réalisée et exploitée conformément aux plans et autres documents joints à la demande d'enregistrement.</p>
<p>Constats :</p> <p>Lors de la visite de l'inspection sur la plateforme de stockage de palette Bouhémi 1, il est constaté que l'exploitant stocke 38000 m³ de palettes sur 6 m de hauteurs et 680 m³ de pellets en limite de propriété. Le porter à connaissance relatif à l'exploitation de cette plateforme spécifiait une capacité de stockage maximal déclaré d'environ 23 000 m³.</p> <p>Ce stockage sur la plateforme Bouhémi 1 n'est pas arrangé selon les îlotages définis dans le porter à connaissance (hauteur maximale de stockage 4,5 m et distance d'isolement entre îlots de 6 m et isolement des limites de propriété d'environ 3 m). L'exploitant ne dispose par ailleurs pas des moyens de protections incendie dont notamment ceux envisagés dans le dossier de porter à connaissance (réserve incendie de 240 m³). De ce fait, il est constaté que la maîtrise du risque incendie présenté par le porter à connaissance n'est pas assuré.</p>
<p>Observations : Il convient que l'exploitant procède sous 1 mois à la mise en conformité des stockages selon les conditions d'exploitation spécifiées dans son dossier de porter à connaissance du 17 octobre 2018 et dans le respect des dispositions de l'arrêté ministériel du 11/09/2013.</p>
<p>Type de suites proposées : Avec suites</p>
<p>Proposition de suites : Mise en demeure, respect de prescription</p>
<p>Proposition de délais : 1 mois</p>

N° 3 : Exploitation d'une nouvelle installation de fabrication de palettes et stockage couvert au niveau de l'ancien site transport Lataste

Référence réglementaire : Art R. 181-46 Code de l'environnement
Thème : Risques accidentels, confinement
Prescription contrôlée : Toute modification notable apportée à une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) soumise à autorisation (y compris enregistrement) doit être portée à la connaissance du préfet en vertu des articles L.181-14, R.181-46 et R.512-46-23 du code de l'environnement.
Constats : Lors de l'inspection, il est constaté que l'ancien site de transport Lataste situé entre les scieries zone Nord et la scierie zone Sud a été récemment acquis par la société Archimbaud qui utilise l'ancien entrepôt de logistique en atelier de fabrication de palette (puissance machine environ 20 kW) et une zone de stockage couverte de bois bûche (environ 500 m ³).
Observations : Dans le cadre de la demande de dépôt de poursuite d'exploitation prescrit au point de contrôle n° 1, il convient d'intégrer la nouvelle activité relative à l'exploitation de l'ancien site de transport Lataste (exploitation d'une ligne de fabrication de palette et stockage en entrepôt couvert fermé de 500 m ³ de bois bûche).
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet